

La Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels - CIVAC -

Un recours disponible pour les survivantes d'agression sexuelle et
d'autres formes de violence

Action ontarienne
contre la violence
faite aux
femmes



Ce webinaire est organisé par Action ontarienne contre la violence faite aux femmes

Ce webinaire est présenté dans le cadre du programme d'agentes de soutien à la cour de la famille, financée par le Ministère du procureur général (MPG)

Narration: Me Julie Lassonde

Avec le soutien financier de



Les opinions exprimées ne représentent pas nécessairement la position officielle du gouvernement de l'Ontario

Qu'est-ce que la CIVAC?

- ▶ Tribunal de justice sociale en Ontario
- ▶ Permet aux victimes d'actes de violence criminels d'obtenir une indemnité financière
- ▶ Comprend l'agression sexuelle et la violence conjugale/familiale
- ▶ L'argent vient des gouvernements de l'Ontario et du Canada (et non pas de l'agresseur)
- ▶ En 2015-2016
 - ▶ 58% des demandes ont été déposées par des femmes
 - ▶ 48% des indemnités ont été octroyées dans des cas qui impliquaient une agression sexuelle

Qui peut faire une demande?

Victimes

- ▶ Toute personne directement et gravement affectée par un crime
 - ▶ Processus particulier pour les personnes mineures
 - ▶ En cas d'incapacité mentale: tuteur ou tutrice à l'instance
- ▶ Le crime doit avoir eu lieu en Ontario
- ▶ Pas nécessaire d'être résidente en Ontario au moment de faire la demande

Proches

- ▶ Témoin direct d'un crime violent qui était sur les lieux et a subi « un choc nerveux ou des souffrances morales »
- ▶ En cas de décès de la victime

Quand dois-je faire la demande?

Aucune limite de temps:

- ▶ Violence sexuelle ou conjugale/familiale
- ▶ Lorsque la victime a moins de 20 ans

Limite de 2 ans après l'incident

- ▶ Autres crimes que la violence sexuelle ou familiale
- ▶ On peut demander un délai supplémentaire

Pour quelles blessures et dépenses puis-je obtenir une indemnité financière?

- ▶ Douleur et souffrance émotionnelle, psychologique ou physique
- ▶ Dépenses diverses:
 - ▶ Frais médicaux, dentaires ou de thérapie
 - ▶ Déplacement pour un traitement (si la distance est de plus de 40km)
 - ▶ Perte de revenu ou de soutien au revenu
 - ▶ Frais juridiques liés à la demande à la CIVAC
 - ▶ Soutien pour enfant né d'une agression sexuelle
 - ▶ Dépenses de funérailles ou d'enterrement
 - ▶ Perte de soutien financier en cas de décès de la victime
 - ▶ Counseling pour personne en deuil

Est-ce qu'il y a des choses que la CIVAC ne rembourse pas?

Oui, en voici quelques exemples :

- ▶ Dépenses liées aux effets de crimes commis à l'extérieur de l'Ontario
- ▶ Accidents de travail
 - ▶ Présentez plutôt votre demande à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail - CSPAAT
- ▶ Blessures ou décès accidentels
- ▶ Biens endommagés, perdus ou volés
- ▶ Pertes monétaires causées par la fraude
- ▶ Frais de justice pour d'autres procédures que celles devant la CIVAC (procédures criminelles ou civiles par exemple)

Combien d'argent puis-je recevoir?

- ▶ Montant forfaitaire maximal: 25 000\$
 - ▶ Si plusieurs personnes font une demande relative au même crime: 150 000\$
- ▶ Indemnités périodiques
 - ▶ Dans le cas d'une perte de revenu ou de dépenses de garde d'enfant
 - ▶ Maximum de 1000\$ par mois
 - ▶ Montant total maximal de 365 000\$
 - ▶ Si vous recevez des indemnités périodiques, le montant forfaitaire maximal que vous pourrez recevoir sera de 12 500\$
- ▶ Indemnité provisoire (avant que le traitement de la demande soit terminé)
 - ▶ Sera compris dans le montant total que vous pourrez recevoir
 - ▶ Vous pourrez la garder même si votre demande est refusée en bout de ligne

Et si je reçois des prestations d'Ontario au travail ou du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées?

- ▶ La CIVAC ne tiendra pas compte des montants d'aide sociale lorsqu'elle décidera de l'indemnité à vous accorder
- ▶ Vous devez rapporter les montants reçus de la CIVAC et l'intérêt sur ces montants à votre programme d'aide sociale
- ▶ Indemnité pour douleur et souffrances et pour certaines dépenses ne seront pas déduites de vos prestations d'aide sociale, à moins de dépasser les montants maximaux établis par l'aide sociale
- ▶ Autres indemnités - comme pour la perte de revenu - pourraient avoir un impact sur le montant d'aide sociale que vous recevrez
- ▶ Contactez votre programme d'aide sociale pour avoir plus d'information

Est-ce que l'agresseur va savoir que j'ai fait une demande?

- ▶ L'agresseur est appelé « contrevenant » ou « contrevenant présumé »
- ▶ S'il a été reconnu coupable par la Cour criminelle: pas d'avis envoyé
- ▶ Si vous n'avez pas porté plainte à la police ou s'il n'a pas été reconnu coupable par la Cour criminelle: avis envoyé
 - ▶ Il pourra répondre
 - ▶ Il pourra assister à l'audience et vous poser des questions (ou à travers son avocat.e)
 - ▶ Vous pouvez demander qu'on ne l'avise pas et la CIVAC va décider quoi faire
 - ▶ S'il participe, vous pouvez demander de ne pas avoir de contact direct avec lui
- ▶ La CIVAC ne dévoile pas vos coordonnées ou des renseignements sur vos blessures

Est-ce que mon comportement peut affecter le montant reçu?

- ▶ Oui, dans certaines circonstances
 - ▶ Vous avez été blessée dans une bataille dans un bar et c'est vous qui avez initié cette bataille
 - ▶ Vous étiez dans une situation de violence conjugale et vous avez frappé le contrevenant
 - ▶ Vous n'avez pas coopéré avec la police ou le tribunal
 - ▶ Vous avez des antécédents d'activités criminelles (à noter que la CIVAC n'exigera pas de vérification du casier judiciaire)

Et si j'ai vécu un mariage forcé ou si je n'ai pas de statut d'immigration légal au Canada?

- ▶ Pas d'indemnité pour mariage forcé comme tel
- ▶ Possibilité d'indemnité pour crimes commis en Ontario envers vous, dans le contexte d'un mariage forcé
- ▶ Vous pouvez faire une demande à la CIVAC même si vous n'avez pas de statut d'immigration légal au Canada
 - ▶ Consultez un.e. avocat.e car les autorités de l'immigration pourraient l'apprendre
 - ▶ Dans une situation de violence conjugale, l'agresseur qui découvre que vous avez fait une demande à la CIVAC pourrait vous dénoncer auprès des autorités de l'immigration

Si je fais une demande à la CIVAC, est-ce que la police va être impliquée?

- ▶ La CIVAC ne contactera pas la police si vous n'avez pas fait de plainte à la police
- ▶ Vous pouvez faire une demande à la CIVAC sans faire de plainte à la police
- ▶ Vous devrez expliquer pourquoi vous n'avez pas fait de plainte à la police et cela pourrait avoir un impact sur le montant de l'indemnité

Est-ce que je peux faire d'autres démarches en justice en même temps?

- ▶ Oui
- ▶ Si vous obtenez une indemnité financière d'une autre source:
 - ▶ La CIVAC tiendra compte de cette indemnité en calculant le montant qu'elle vous accordera
 - ▶ Vous pourriez devoir rembourser un montant accordé par la CIVAC si vous recevez une autre indemnité à l'avenir
- ▶ Criminel:
 - ▶ La CIVAC pourrait attendre la fin de ces procédures avant de traiter votre demande
 - ▶ En général, mieux vaut terminer les procédures criminelles avant de faire une demande, à moins que la limite de temps de deux ans s'applique
- ▶ Mieux vaut obtenir des conseils d'un.e avocat.e pour coordonner l'ensemble de vos démarches

Comment puis-je faire une demande?

- ▶ Consulter le site Web de la CIVAC
- ▶ Remplir le formulaire de demande
- ▶ La partie du formulaire qui porte sur votre consentement à la divulgation de renseignements personnels est importante
 - ▶ Elle permet à la CIVAC de recueillir de l'information d'autres personnes
 - ▶ Votre demande pourrait être rejetée si vous ne donnez pas ce consentement
- ▶ Demander de l'aide
 - ▶ Avocat.e / parajuriste / clinique juridique communautaire
 - ▶ Personnel de maison d'hébergement ou centre d'aide aux victimes d'agression sexuelle
 - ▶ Ami.e ou autre personne de confiance
 - ▶ Programme d'aide aux victimes et aux témoins (en cas de procédures criminelles)

Que doit-on prouver?

Vous devez prouver que :

- ▶ Le crime violent s'est produit
- ▶ Vous avez eu des blessures à cause du crime

À noter :

- ▶ La CIVAC doit être convaincue qu'il y a plus de 50% de chances que ces deux choses ce soient produites
- ▶ Si l'agresseur a été trouvé coupable en Cour criminelle, la CIVAC prendra pour acquis que le crime violent a eu lieu

Comment faire une bonne demande?

- ▶ Répondre à toutes les questions du formulaire
- ▶ Donner des détails sur les répercussions que le crime a eues sur vous
 - ▶ Changements dans vos relations avec votre famille ou vos amis
 - ▶ Inquiétudes dans la vie amoureuse, les sorties ou les activités communautaires
 - ▶ Difficultés à l'école, au travail, dans la vie quotidienne ou autre
 - ▶ Traitements de santé suivis (inclure les reçus)
- ▶ Témoignages d'autres personnes
- ▶ Documents relatifs à la santé (tout en préservant la confidentialité)
- ▶ Documents judiciaires (s'il y a lieu)

Qu'arrive-t-il après avoir déposé une demande?

- ▶ Numéro de dossier - à indiquer sur tous documents fournis à la CIVAC
- ▶ CIVAC pourrait obtenir d'autres documents (policiers, judiciaires, médicaux, etc.)
 - ▶ Rembourse jusqu'à 100\$ pour chaque rapport médical, dentaire ou de thérapie
- ▶ Faites un suivi vous-même avec toute personne qui doit envoyer des documents à la CIVAC
- ▶ Assurez-vous de répondre rapidement à la CIVAC lorsqu'elle vous contacte
- ▶ Informez la CIVAC de tout changement :
 - ▶ D'adresse, téléphone ou courriel
 - ▶ De circonstances ou des développements d'autres procédures judiciaires
- ▶ Lorsque le dossier est prêt: la date d'audience est fixée

Comment fonctionnent les audiences?

- ▶ En personne, électroniquement (téléphone ou vidéoconférence) ou par écrit (sans que vous deviez y assister)
- ▶ À l'un d'une vingtaine de bureaux de la CIVAC en Ontario
- ▶ Les audiences orales sont enregistrées
- ▶ En français ou en anglais, ou à travers des interprètes, y compris en langue des signes
- ▶ Ambiance moins formelle qu'en Cour criminelle ou civile
- ▶ Vous pouvez demander des pauses ou accommodements
- ▶ C'est l'occasion de raconter votre histoire, de faire entendre vos témoins et de répondre aux questions du tribunal
- ▶ Ouvertes au public mais on peut demander une audience privée (en cas d'agression sexuelle, les audiences sont en général privées)

Quand est-ce que je recevrai la décision?

À la fin de l'audience, verbalement

La décision écrite et le chèque (s'il y a lieu) suivront dans les 2 mois suivants

OU

Décision par la poste (avec un chèque s'il y a lieu), entre 2 et 4 mois après l'audience

À noter :

- ▶ Les personnes qui participent à l'audience recevront la décision
- ▶ Les décisions ne sont pas publiées sur le site Web de la CIVAC. Il faut faire une demande d'accès à l'information pour les obtenir.
- ▶ Dans certains cas, vous pouvez contester la décision
- ▶ Si vos circonstances changent, vous pouvez demander de modifier votre indemnité

Autres programmes qui versent des indemnités aux victimes d'actes criminels

Programme d'aide financière aux familles de victimes d'homicide

www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/ovss/financial_assistance_for_families_of_homicide_victims/

Programme d'intervention rapide auprès des victimes

www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/ovss/vqrp.php

Ressources pertinentes

Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels

www.sjto.gov.on.ca/civac/

Ministère du procureur général - Programmes et services pour les victimes d'actes criminels

www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/ovss/programs.php

Aide immédiate aux victimes

1 888 579-2888 (gratuitement) et 416 314-2447 dans la région du Grand Toronto

Fem'aide, ligne de soutien pour femmes

www.femaide.ca

1 877 336-2433/ ATS 1-866-860-7082

Ressources pertinentes

Les centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS)

Ces centres offrent de multiples services aux femmes qui sont survivantes d'agression à caractère sexuel et font la prévention et de la sensibilisation. La liste complète des CALACS est disponible en téléphonant à la ligne Fem'aide ou sur le site www.aocvf.ca , à la rubrique : Services aux femmes

The slide features a white background with decorative green geometric shapes on the left and right sides. The left side has a solid green trapezoidal shape. The right side has a complex, layered composition of various shades of green (from light to dark) forming overlapping triangular and trapezoidal shapes. The word "Merci!" is centered in a green, sans-serif font.

Merci!